

Régulation de la logistique urbaine l'exemple de Bâle-Ville

Luca Olivieri

Stratégie de la mobilité – chef de projet trafic marchandises Office de la mobilité Département des travaux et des transports

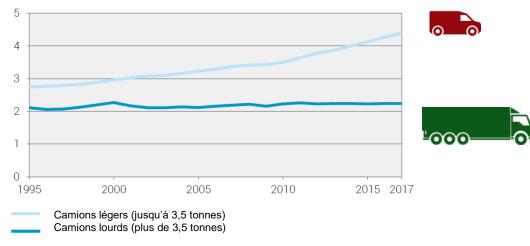
Les défis (d'aujourd'hui) dans le trafic des marchandises en ville

- 1. Concurrence pour l'utilisation de **ressources limitées**: sol, espace, infrastructures
- 2. A Bâle, on estime que la **part du transport de marchandises** atteint environ **25%** de l'ensemble du trafic routier motorisé
- 3. La **route** restera le **mode de transport dominant** pour les marchandises. Elle est sans concurrence sur le dernier kilomètre
- 4. L'augmentation du **commerce en ligne** génère de plus en plus de **livraisons à des clients privés**
- 5. La **moitié des 1900 magasins** de Bâle-Ville sont livrés par des **paquets**, respectivement des envois non groupés et non palettisés (2015)

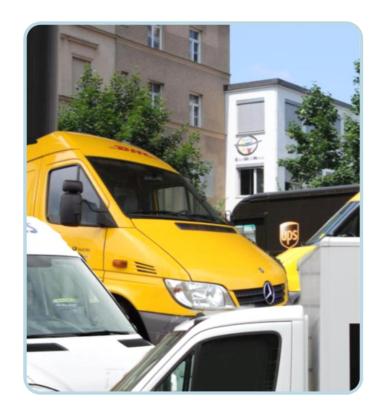
Prise en compte des tendances en logistique (aujourd'hui et demain)

Transport de marchandises par la route en Suisse 2018

Milliards de kilomètres-véhicules



[Office fédéral de la statistique (OFS – Mobilité et transports 2018)]



Objectifs généraux et mesures dérivées





Objectifs

Contribution du trafic marchandises à la stabilisation du trafic (TIM) **jusqu'en 2020**

par un aménagement **efficace** du trafic des marchandises sur le territoire urbain



Mesures & critères d'évaluation







transports

environnement

économicité

Quelques projets actuels du concept du trafic des marchandises





«Les rondes du fret»

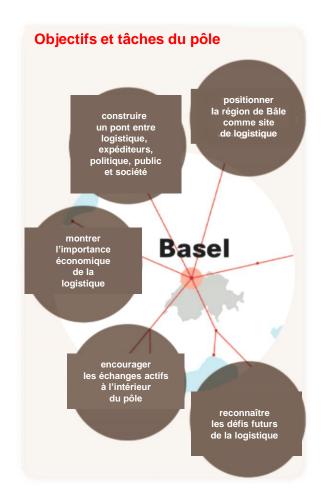








Le pôle logistique de la région de Bâle a été créé en 2011, sous la forme d'un partenariat public-privé entre les deux cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, les associations professionnelles, les exploitants d'infrastructures et la Chambre de commerce des deux Bâle.



Coup d'œil dans l'atelier: domaine d'action surfaces logistiques







- 1. Groupe d'accompagnement sur le thème des «micro-dépôts» avec les entreprises intéressées
- 2. Discussions bilatérales et enquêtes ciblées auprès de prestataires de services logistiques
- 3. Identification de sites adaptés (privés et publics) et négociation
- 4. Organisation de «tables rondes» avec les propriétaires et les prestataires logistiques intéressés
- 5. Contrats entre propriétaires et prestataires. Sans participation des pouvoirs publics

Homologation et réglementation de véhicules de transport adaptés à la ville



Partie 1: Règles spéciales pour les véhicules locaux à faibles émissions



Partie 2: Exploitation du potentiel des conteneurs plus petits

Partie 1: objectif «droits spéciaux pour les véhicules électriques»

- Pour inciter à l'achat de véhicules à faibles émissions, les pouvoirs publics peuvent accorder des droits spéciaux à ces véhicules
- L'avantage (par rapport à des interdictions) est que les entreprises de transport restent libres d'organiser les processus logistiques
- Recommandation: on peut par exemple essayer d'accorder aux véhicules électriques des horaires de livraison étendus dans la zone du centre-ville
- À plus long terme, cette extension pourrait être couplée avec des limitations pour les véhicules à propulsion conventionnelle



Situation de départ: concept de circulation du centre-ville de Bâle

- Le concept de circulation du centre-ville de Bâle est en vigueur depuis 2015
- La zone centrale de la ville ne comprend plus désormais que des zones piétonnes
- L'accès des véhicules pour la manutention des marchandises n'est plus autorisé que de 5:00 à 11:00 heures les jours ouvrables
- Ceci est prescrit par l'Ordonnance cantonale sur l'accès exceptionnel au centre-ville





Mais: «les courses effectuées au service de la Confédération» restent autorisées (Art. 3 LCR)

- Les cantons et les **communes** ont le droit d'interdire la circulation sur certaines routes
- Selon la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR), les «courses effectuées au service de la Confédération» restent toutefois autorisées
- Art. 3 LCR, al. 2 et 3, règle les compétences des cantons et des communes»
- Par «courses au service de la Confédération», il faut entendre, selon le message sur l'ancienne Constitution fédérale, les **trajets** pour la **Poste** et à des fins militaires

(source de l'information: OFROU)



Qui exploite le «trafic postal»?

- **Trafic postal** jusqu'en 2004 = expéditions de La Poste suisse SA
- En 2004, le **monopole sur les paquets** est tombé. Des prestataires privés ont gagné des parts de marché
- Aujourd'hui, les entreprises privées qui offrent des services portaux en leur nom propre doivent s'enregistrer auprès de la Commission fédérale de la poste (PostCom)
- Actuellement, **190 entreprises de transport** sont enregistrées auprès de la PostCom

source: PostCom (octobre 2019)



Eidgenössische Postkommission PostCom Commission fédérale de la poste PostCom Commissione federale delle poste PostCom Federal Postal Services Commission PostCom

Liste des entreprises avec obligation d'annonce ordinaire

État au 5 septembre 2019

7Days Media Services GmbH, Frankfurt/Main (Zweigniederl, Muttenz), nilo Night Logistics

Apleona HSG AG

Associazione Saetta Verde BONAFIDE LOGISTIC AG

Citytrans Kurier GmbH

DHL Parcel (Switzerland) AG

DHL Express (Schweiz) AG

die Fliege Velokurier St. Gallen GmbH

DPD (Schweiz) AG

DSV Logistics SA

Epsilon SA

FedEx Express Switzerland Sárl

flash delivery services AG

G3 Worldwide Mail (Switzerland) AG

Genossenschaft Veloblitz

GO! Express & Logistics (Schweiz) AG

Juracolis.ch Sàrl krick cyclomessagerie

KurierZentrale GmbH

Lamprecht Transport AG

La Vélopostale Genève

Logistik2000 AG

MeierExpress Sàrl Metropol Kurier GmbH

Naville Distribution S.A.

Night Star Express (Schweiz) AG

OLS GmbH Logistik Support

Panalpina AG Planzer KEP AG

Polysys AG

Post CH AG

Presto Presse-Vertriebs AG

Quali Night AG

Quickmail AG

SCHAZO AG

Schneider + Cie AG Streck Transport AG S. 1/5

Que signifie «service universel»?

- Au sens de la loi, le «libre passage pour l'accès permanent» ne vaut que pour le trafic postal qui remplit le mandat du service universel, ce qui signifie:
- La distribution de **lettres** et de **paquets jusqu'à 20 kg**, selon l'art. 29 al. 1 de l'Ordonnance sur la poste
- Par contre, les envois par coursier et les express ne font <u>pas</u> partie du service universel (art. 29 al. 8 Ordonnance sur la poste)

Mais:

- → L'application de la législation actuelle n'est pas contrôlable dans la pratique
- → Les autorités de contrôle sont donc très accommodantes et laissent passer les livreurs de marchandises après 11 heures





Bilan intermédiaire partie 1: droits spéciaux pour les véhicules électriques

 On peut supposer que parmi les véhicules utilitaires électriques, les petits véhicules de livraison de moins de 3,5 tonnes seront les premiers à atteindre la maturité commerciale.

Toutefois, les incitations appropriées pour l'utilisation de tels véhicules font défaut.

- La plus forte **augmentation** du trafic de fret dans les centres-villes est attendue dans le domaine des **livraisons de paquets** et des **utilitaires légers** de moins de 3,5 tonnes (effet de structure des marchandises).
- Il est nécessaire d'agir au plan national pour la réglementation du trafic dans les centres-villes, en vue d'instaurer une autorisation d'accès spécifique et applicable dans la pratique pour les services de courrier, d'express et de paquets (CEP).
- L'autorisation d'accès devrait valoir autant pour La Poste suisse que pour les services CEP privés.

Partie 2: objectif «développement du trafic des vélos-cargos»

- Le vélo-cargo est un moyen de transport à émissions nulles ou faibles
- Il existe des vélos-cargos motorisés et non motorisées, à deux ou plusieurs roues
- Les vélos-cargos à plusieurs roues (ou à plusieurs traces) sont particulièrement adaptés pour le transport régulier de grandes quantités de marchandises



18.11.2019 | 15

Triporteur (rickshaw)



- Homologué comme vélo dans les pays de l'UE
- Pas homologué comme vélo en Suisse
- Pas non plus homologué comme vélo électrique/cyclomoteur en Suisse
- Raison:
 Les cyclomoteurs ne doivent pas dépasser 1m de large
- Les cyclomoteurs sont monoplaces et à une trace
- Base légale:
 Ordonnance sur les exigences
 techniques pour les véhicules routiers
 (OETV), art. 18 a et 175

Cubicycle



- Homologué comme vélo dans les pays de l'UE
- Pas homologué comme vélo en Suisse
- Pas non plus homologué comme vélo électrique/cyclomoteur en Suisse
- Raison: dépasse 200 kg
- Base légale:
 Ordonnance sur les exigences techniques pour les véhicules routiers (OETV), art. 175

CarlaCargo (remorque pour le «dernier kilomètre»)



- Homologué dans les pays de l'UE avec moteur
- En Suisse, les remorques avec moteur ne sont pas homologuées
- Raison: «les remorques sont des véhicules sans propulsion propre […]»
- Base légale:
 Ordonnance sur les exigences techniques pour les véhicules routiers (OETV), art. 19

Intégration des vélos-cargo dans les processus logistiques



- Homologués comme vélos dans les pays de l'UE
- Pas homologués comme vélos en Suisse
- Depuis peu toutefois comme vélos électriques... (Tages-Anzeiger et NZZ du 17.09.2019)

Une première suisse sur trois roues

In Zürich sind bald Velos unterwegs, mit denen selbst grosse Möbel transportiert werden können.



Die Genehmigung sei nötig gewesen, weil die Lastenfahrräder in der Schweiz anders als in der EU nicht als Velos gelten, sondern in die Kategorie Kleinmotorräder fallen. Die Cargotrikes können Velowege und Strassen befahren, ihre

Das Bundesamt für Strassen (Astra) hat nach eineinhalb Jahren Prüfung ein Cargotrike-Modell bewilligt, das das Zürcher Start-up-Unternehmen Imagine Cargo auf dem Schweizer Markt einführen will. Das sei eine Premiere, schreibt die NZC am Dientatu, Die dreirisdrigen Schreibt die NZC am Dientatu, Die dreirisdrigen Transportvelos verfügen hinten über eine Art Schrank, in dem selbst grössere Waren transportiert werden könner.

sondern in die Kategorie Kleinmotorräder fallen. Die Cargotrikes können Velowege und Strassen befahren, ihre Lenker müssen einen Motorfahzzeugführerschein besitzen und eine entsprechende Haftpflichtversicherung abgesehlossen haben.

Möbeltramport leidt gemacht. Diese Fahrzeuge sind ab Mitte Oktober in Zürich zugelassen Blitt Friedrich Simon Hagi / Imagine Cargo

Obstacles à l'homologation de plus gros vélos-cargo





Pas homologables en Suisse comme vélos électriques, parce que:

Largeur maximale autorisée: 1 m

Poids total maximal autorisé: 200 kg

Puissance maximale autorisée: 1 kw

Source: OETV art. 18 et 175



Conséquences négatives:

- Homologation et transformation des véhicules: cher et fastidieux
- Homologation seulement comme «motocycle léger» (plaque jaune)
- Soumis à l'impôt sur les véhicules à moteur, obligation d'assurance et de permis de conduire
- Pas le droit de pénétrer au centre-ville après 11h
- Pas d'utilisation de piste cyclable
- Pas de droits particuliers par rapport aux camionnettes de livraison «conventionnelles»

Conclusion provisoire partie II: développement du trafic des vélos-cargo

- Pour que les vélos-cargo soient intégrés simplement et rapidement dans les processus logistiques existants, il faudrait que les véhicules soient suffisamment grands pour pouvoir transporter des caisses mobiles ou des porte-charges standard.
- En raison de la réglementation nationale, de nombreux prestataires de services logistiques n'envisagent même pas d'engager de tels vélos-cargo dans les villes suisses.
- Les articles actuellement en vigueur dans l'Ordonnance «OETV» sont considérés comme un frein à l'innovation, aussi bien par les représentants de la branche CEP que par le pôle logistique de la région de Bâle et par les autorités cantonales.
- Il faudrait dissocier l'obligation d'utiliser les pistes cyclables de la question de l'homologation.

Perspectives (questions à clarifier)

- Les courses de La Poste suisse et des **190 services postaux répertoriés**, doivent-elles, malgré la libéralisation (2004) encore être interprétées comme des «courses au service de la Confédération»?
- Comment les villes/cantons peuvent-ils à l'avenir limiter le «service universel» en-dehors des heures de livraison des marchandises à certains types de véhicules/technologies de propulsion sans enfreindre les lois nationales et risquer des poursuites en justice?
- Comment les villes/cantons peuvent-ils promouvoir l'utilisation de vélos-cargo plus gros et de remorques motorisées, alors qu'en même temps, la législation nationale en restreint l'usage?
- Quelles **lois fédérales** devraient être **adaptées** pour mettre en œuvre les concepts de logistique urbaine présentés ici?

Merci beaucoup de votre attention!

Luca Olivieri

Stratégie de la mobilité – chef de projet trafic marchandises Office de la mobilité Département des travaux et des transports

luca.olivieri@bs.ch

